

Conseil municipal du 29 septembre 2023

Intervention d'Odile Maurin

15.2 Achat et installation de brasseurs d'air : convention de groupement de commandes avec des communes membres de Toulouse Métropole

Monsieur le Maire, mesdames, messieurs, chers collègues,

Nous allons voter favorablement cette délibération qui concerne la convention de groupement de commande de plusieurs communes de la métropole, dont Toulouse, pour recourir à l'achat et à l'installation de brasseurs d'air, appelés aussi ventilateurs de plafond.

Il ne s'agit pas ici de suppléer au travail de la majorité qui brasse déjà à elle seule suffisamment d'air comme cela. Non, il s'agit de permettre aux enfants des écoles et des crèches de moins subir les effets de la chaleur et des canicules, ce qui est indispensable quand on sait que la très grande majorité des écoles toulousaines sont des fours durant les périodes chaudes et qu'il n'est pas rare que des enfants et des personnels fassent des malaises. Et au rythme de réalisation des cours oasis (environ 10% sur l'ensemble) ce n'est pas du luxe.

Le bémol, c'est que vous comptez attendre 2026 pour équiper toutes les écoles alors même qu'il est nécessaire qu'elles le soient toutes d'ici le printemps 2024 pour améliorer les conditions d'accueil de tous les enfants.

Nous profitons de cette délibération pour relancer nos propositions issues du communiqué du groupe AMC du 21 août qui rappelait qu'au cours de l'été 2022 « la France a enregistré une surmortalité qui en a fait l'été le plus meurtrier depuis 2003 selon l'INSEE » et l'Occitanie est l'une des régions les plus touchées avec plus de 509 décès supplémentaires. Sans surprise, les 75 ans et plus représentent la majorité de ces décès excédentaires ainsi que les personnes malades. Sachant que les métropoles sont les plus impactées par les îlots de chaleur, il y a donc eu des morts évitables à Toulouse.

Alors, aujourd'hui, est-ce que les actions de la mairie de Toulouse sont suffisantes pour protéger les populations les plus vulnérables de la canicule ? Non, car il ne suffit pas d'afficher des slogans qui renvoient à la responsabilité personnelle et qui ne tiennent pas compte des réalités de vie des personnes vulnérables.

Par exemple, se contenter de recommander de se rendre dans une zone de fraîcheur ou d'acheter un ventilateur, c'est ignorer les difficultés financières et de déplacement des publics vulnérables.

Interrogée sur le fonctionnement et la mise en œuvre du registre communal d'alerte et de protection des populations en cas de crise exceptionnelle, la mairie de Toulouse considère que les personnes âgées et handicapées qui bénéficient d'un service d'aide à domicile ne sont pas isolées et que c'est la responsabilité du service de veiller sur elles.

En ne tenant aucun compte des manques de personnel et de moyens, de la pénibilité des métiers d'auxiliaire de vie et des graves difficultés de recrutement rencontrées par le secteur, ce qui amènent régulièrement à oublier de visiter les personnes âgées et handicapées. Ainsi en négligeant les personnes qui ont un service d'aide, le maire oublie son devoir de protection de nos concitoyens.

En effet, rappelons que la canicule ne nous affecte pas tous de la même façon, selon notre âge, notre état de santé, ou de handicap, nos lieux et conditions de vie, selon que l'on habite ou pas à proximité d'un îlot de chaleur, selon l'orientation et la typologie du logement, selon les normes de construction du bâtiment et sa vétusté, selon que l'on dispose d'une climatisation, ou non, etc. D'une simple gêne ponctuelle, à une surchauffe fatale. Les inégalités sociales et de santé peuvent être mortelles !

S'il y a nécessité de massifier la rénovation thermique, nous devons être extrêmement vigilants afin de ne pas renforcer les effets délétères de la RT 2012, réglementation thermique de 2012, qui protège certes très bien du froid, mais qui aggrave la situation en été, problème qui nécessite d'être traité... Et pourtant vous ne prévoyez aucune rénovation thermique de bâtiments.

Il ne suffit donc pas d'appeler à la responsabilité de chacun, et il devient urgent et impératif de tenir compte des inégalités sociales et de santé afin de protéger l'ensemble de la population.

Parce que nous sommes aussi force de propositions, nous vous proposons d'augmenter les quantités commandées dans le cadre de la commande groupée de brasseurs d'air pour fournir les bailleurs sociaux afin qu'ils installent ces brasseurs d'air dans tous les logements des personnes vulnérables, dont la température nocturne dépasse 26°C, en application de l'arrêté du 25 Juillet 1977. Et de faire toute publicité concernant la possibilité pour les locataires vulnérables du privé de se voir financer l'installation, en fonction des besoins et ressources, des brasseurs d'air commandés par la ville.